

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2022

OBJET :

CM2022_020
Vote du Budget Primitif
2022

Budget principal et
budgets annexes
de l'école de musique et
du port de Ribérou

NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote

27

DATE DE
L’AFFICHAGE
du compte-rendu
de la séance

16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le huit mars deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN /
RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL /
PETIT / MAGEAUD / JUAN / ROUIL / DORIDOT / BOTTON /
AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON / FRICAUD /
LAVOIES / GENYK / BARGIEL / MONCHAUX / MOREL

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame RATISKOL représentée par Madame RENOULEAU
Madame TOURNEUR représentée par Madame AFONSO CORREIA
Monsieur HERNANDEZ représenté par Monsieur GENSAC
Monsieur DITGEN représenté par Monsieur PETIT

ABSENTES EXCUSEES NON REPRESENTES :

Mesdames DUBOIS - NICOLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'ECOLE DE
MUSIQUE ET DU PORT DE RIBEROU

Après exposés de Monsieur le Maire et avis de la commission des finances réunie le 8 mars 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

COMMUNE :

➤ ADOPTE le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- Fonctionnement : 8 534 391,85 €
- Investissement : 6 854 326,37 €

Pour : 24
Contre : /
Abstention : 3

ECOLE DE MUSIQUE :

➤ ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du budget annexe de l'Ecole de Musique qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- Fonctionnement : 119 835,17 €
- Investissement : 2 397,17 €

Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

PORT DE RIBEROU :

➤ ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du budget annexe du port de Ribérou qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- Fonctionnement : 24 593,93 €
- Investissement : 26 200,00 €

Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 14 mars 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre ainsi qu'il suit, dans le respect des orientations budgétaires présentées lors du débat qui s'est tenu le 10 février dernier.

Vue d'ensemble

	Section	Projet BP 2022
Mairie	Fonctionnement	8 534 391,85 €
	Investissement	6 854 326,37 €
	Total	15 388 718,22 €
Musique	Fonctionnement	119 835,17 €
	Investissement	2 397,17 €
	Total	122 232,34 €
Port	Fonctionnement	24 593,93 €
	Investissement	26 200,00 €
	Total	50 793,93 €

Le Budget Principal

Les budgets Mairie et Ecole de Musique passent en 2022 à la nomenclature M 57 (modification de certains articles budgétaires) et le budget du PORT passe en M 4 toujours assujettie à la TVA. Après avoir abordé dans une première partie les évolutions des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement, il sera évoqué en second lieu les contours de la section d'investissement.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du projet de budget 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses au montant de 8 534 391,85 €.

Les dépenses

Le chapitre 011 « Charges à caractère général »

Les charges à caractère général s'établissent à 2 125 520 € contre 1 932 740,00 € au BP 2021, ce qui représente une augmentation de 9,97 %.

Les postes en augmentation sont:

- Les fluides (gaz électricité, carburants) + 56 000€ (+ 13,86%)
- les fournitures scolaires pour les maternelles et l'école primaire+ 5%
- Les contrats de prestations de service (actualisation des prix)
- l'entretien des terrains communaux (dont jussie 44 000€)
- l'entretien des bâtiments public
- les réseaux et voiries
- l'évènementiel (reprise activité culturelle)

Les autres postes sont stables.

Le chapitre 012 « Charges de personnel »

Les charges de personnel s'établissent à 3 386 600 € contre 3 242 000 € en 2021 soit une augmentation de 4,46% suite au reclassement exceptionnel au 01/01/2022, aux avancements d'échelon, aux recrutements pour le projet petite ville de demain et aux contractuels pour remplacements.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Ce chapitre s'élève à 1 098 900,00 €, ce qui représente une baisse de 22,20% par rapport à 2021.

Les variations significatives sont les suivantes :

- La participation à l'école de musique : 62 000,00 € en 2022 contre 95 000,00 € en 2021,
- La participation au SIVU : 192 000,00 € en 2022 au lieu de 378 000,00 € en 2021.
- La participation au CCAS : 406 000 € en 2022 au lieu de 487 000,00 € en 2021.

Les charges financières inscrites au chapitre 66 en fonctionnement et 16 en investissement

Pour 2022, les prévisions de charge de la dette s'élèvent à :

- 239 000 € en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.
- 483 100 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital.

Le chapitre 67 « charges spécifiques »

Ce chapitre à 2 000€ correspond aux titres annulés sur exercices antérieurs.

Le chapitre 014 « atténuation de produits »

L'application de l'article 55 de la Loi SRU génère pour la commune des pénalités pour carence de logements locatifs sociaux soit une stabilité à 200 649,48€ en 2022.

Le financement de la section d'investissement, chapitre « 68 » et « 023 »

La contribution au financement de la section d'investissement s'effectue au travers de l'autofinancement brut qui est composé :

- Des dotations aux amortissements qui seront calculées courant 2022 suite au passage en M 57
- Du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour 1 445 610,27 €.

Les recettes

La fiscalité : chapitre 73 « impôts et taxes » et chapitre 74 « dotations et participations »

Les taux ne seront pas revalorisés, à l'instar des années précédentes, et la dotation globale de fonctionnement se stabilise. Le produit de la taxe d'habitation a été compensé par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'attribution de compensation de l'Agglomération Royan atlantique a diminué de 211 528,00€ avec le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Les produits des services et produits de gestion, chapitre 70 et 75

Les produits de gestion des revenus des immeubles sont stables pour 2022 et les produits des services augmentent, notamment avec la reprise des repas scolaires suite à la crise sanitaire.

Le chapitre 013 atténuations de charges en augmentation à 35 500€ correspond aux remboursements des arrêts maladies, d'emplois aidés et des nouveaux emplois « Petites Villes de Demain »

La section d'investissement

Les dépenses

Les principales propositions de dépenses d'investissement pour 2022 sont :

- Acquisition des véhicules et du matériel pour les services : 51 000 €
- Renouvellement du matériel informatique : 50 000 €
- Matériels divers bâtiments : 34 500 €
- Matériel pour la Police Pluri-communal : 30 000 €
- Matériel Plan communal de sauvegarde : 40 000 €
- Plan pluriannuel vidéoprotection 40 000 €
- Modules classes et toilettes au groupe scolaire : 55 300€ €
- Aménagement habillage poutres maternelle La taillée : 12 000 €
- Reprise toiture église : 80 000 €
- Aménagement Maternelle Gambetta : 14 000 €
- Cimetière, columbarium et allées : 30 000 €
- Piscine, robot nettoyage : 11 500 €
- Mairie, salle du Conseil et cloisons coupe-feu : 26 500 €
- Pôle enfance, modules et aménagements : 63 000 €
- Agenda d'accessibilité programmé: 30 000 €
- Bâtiment CCAS/Maison France Service : 40 000 €
- Pôle technique, serres de production : 40 000 €
- Panneaux de voirie : 4 000 €
- Travaux voirie communale : 340 000 €
- Marquage routier : 10 000 €
- La Gare : Pôle Multimodal : 200 000 €
- Réseau pluvial : 35 000 €
- Accessibilité voirie et trottoirs : 37 000 €
- Pont Pierre de Campet : 380 000 €
- Ouvrages hydrauliques : 30 000 €
- Mobilier urbain : 10 000 €
- Défense incendie : 10 000 €
- Stade la lande buts et éclairage : 24 000 €
- Petites villes de demain : 30 000 €

La poursuite des opérations engagées sur les crédits votés en 2021 :

- Groupe scolaire toiture isolation
- Marché couvert façade et toiture
- Tennis toiture terrasse
- Aménagement pôle technique
- Aménagement pistes cyclables
- Urbanisme PLU et RLP
- Cimetière, reprise des concessions
- La Gare : Pôle Multimodal
- Plan accessibilité

Les recettes

Le financement de la section d'investissement s'effectue de la manière suivante :

- 1 445 610,27€ € résultant du virement de la section de fonctionnement
- 1 000 591,37€ € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 788 671,63€ € d'excédent d'investissement reporté
- 100 000,00 € provenant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- 60 000,00 € de la taxe d'aménagement
- 93 827,00 € de produits de cessions
- Le montant des amortissements à définir au cours de l'année.

Le Budget Annexe de L'Ecole de Musique et de Danse

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe de l'Ecole de Musique et de Danse s'équilibre au montant de 119 835,17 € et varie de + 1,3 % par rapport au BP 2021. L'augmentation de la participation communale compense la baisse du nombre d'élèves en recettes et le maintien de la rémunération des professeurs en dépenses.

La section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 2 397,17 €. Elle comprend les amortissements, l'excédent reporté pour l'achat de matériels et instruments musicaux.

Le Budget Annexe du Port (TVA)

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe du Port de Ribérou s'équilibre à 24 593,93 € avec :

- En dépenses, les fournitures pour les pontons et les dotations aux amortissements.
- En recettes, les droits de stationnement et l'excédent de fonctionnement reporté.

La section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 26 200,00 €. Elle comprend les amortissements, l'excédent reporté et l'achat de pontons au breuil.

